

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté municipal de permission de voirie n°119/18 en date du 29 mai 2018,
- Vu la demande présentée par l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE – 1118 rue de Villard 27230 FONTAINE LA LOUVET – 06 89 15 89 15 –, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de fibre optique avenue du Président Coty, du 11 juin 2018 au 25 juin 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux de fibre optique, l'entreprise AMBIANCE PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public, avenue du Président Coty, du 11 juin 2018 au 25 juin 2018.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera de 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - L'entreprise AMBIANCE PAYSAGE se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 4** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise AMBIANCE PAYSAGE

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 30 mai 2018,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

